



Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N°253/2013

Objet : Arrêté portant organisation de la circulation et du stationnement des véhicules autour des festivités du 14 juillet 2013

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants, L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 321.1 et suivants, et R417-10,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre le bon déroulement des festivités du 14 juillet 2013 se déroulant sur certaines voies de la commune,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pendant cette période.

ARRETE

Article 1 : **Place Charles de Gaulle :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et gênants du samedi 13 juillet 2013 à 15h00 au lundi 15 juillet à 8h00 aux endroits suivants :

- sur les trois premières parties du parking de la Place Charles de Gaulle,
- sur les emplacements de stationnement situés le long des bâtiments du centre administratif.

Tout contrevenant aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 2 : **Rue de Paris :**

L'accès des véhicules à la Place Charles de Gaulle depuis la rue de Paris sera interdit du dimanche 14 juillet 2013 à 08h00 au lundi 15 juillet 2013 à 01h00.

Article 3 : **Boulevard du 19 mars 1962 :**

Du dimanche 14 juillet 2013 à 20h00 au lundi 15 juillet 2013 à 01h00, la circulation des véhicules sur le boulevard du 19 mars 1962, entre le carrefour du Souvenir Français et le carrefour de Léonessa, sera réduite à une voie et basculée sur la voie de gauche et ce, dans les deux sens de circulation.

Le stationnement des véhicules sera autorisé sur la voie de droite du Boulevard du 19 mars 1962 entre le carrefour du Souvenir Français et le carrefour de Léonessa, aux horaires précités et ce, dans les deux sens de circulation.

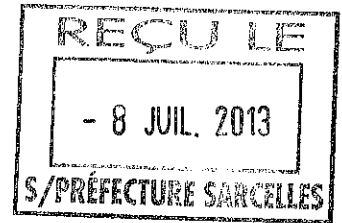
Article 4 : **La retraite aux flambeaux :**

Afin de sécuriser les participants à la retraite aux flambeaux, la circulation des véhicules sera interdite et ce dans les deux sens le dimanche 14 juillet 2013 à 22h15 sur les voies suivantes :

- Place Charles de Gaulle,
- Rue de l'Hôtel Dieu,
- Rue de la Fontaine Saint-Pierre,
- Place de la Liberté et du 8 mai 1945,
- Rue Général Leclerc,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire



- Rue Albert Drouhot,
- Rue Commandant Maurice Fourneau,
- Carrefour de Léonessa.

La circulation des véhicules sera rétablie sur ces voies après passage de la retraite aux flambeaux sur décision des autorités compétentes.

Article 5 : Tir du feu d'artifices :

Afin de procéder au tir du feu d'artifices, la circulation des véhicules sera interdite et ce dans les deux sens, le dimanche 14 juillet 2013 à partir de 20h00 sur les voies ci-après :

- Rue de l'Eglantier,
- Rue Pierre Salvi (depuis le rond-point de Léonessa jusqu'au rond-point des avenues Jules Ferry et André Malraux),
- Avenue Georges Kerdauid (depuis le Carrefour de Léonessa jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Jasmins)

La circulation des véhicules sera rétablie après le feu d'artifices sur décision des autorités compétentes.

Article 6 : Des itinéraires de déviation et une signalisation réglementaire seront mis en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Service des Espaces Publics de la Ville de Gonesse pendant la période des festivités.

Article 7 : L'ampilation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Madame le Commissaire de Police.

Fait à Gonesse, le 2 juillet 2013

~~Le Député-Maire,*~~

~~
Jean-Pierre BLAZY~~

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 8/07/2013

Publié, le : 8/07/2013

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
La Directrice Générale Adjointe des Services
Hervé DE DEROY


J. VARISSANO-BUSTILLO

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.